EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°23SGADP0356

DECISION

<u>OBJET</u> : Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie dédiée au développement du SIG - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Séverine LASCOUX, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle ressources de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant l'offre d'Impuls'Map, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, composée d'une partie forfaitaire de 12 000 € HT et d'une partie à bons de commande, qui sera plafonnée à 29 999 € HT,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie dédiée au développement du SIG, la proposition d'Impuls'Map s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché sans publicité ni mise en concurrence est conclu avec Impuls'Map pour un montant total de 39 999 € HT, soit 47 998.80 € TTC;

- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle ressources est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;

- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 21 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,

Séverine LASCOUX

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle ressources,

Séverine LASCOUX